

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

***Nombre de  
conseillers***

**COMITÉ SYNDICAL**

***En exercice : 36  
Présents : 24***

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président sortant

**Délégués CUD :**

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Claude CHARLEMAGNE, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Eric GENS, Jean-Luc GOETBLOET, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, Daniel DESCHODT, André DEVIGNE, Michel LHEUREUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Installation du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°01

### Installation du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur le Président sortant,

Rappelle au Comité que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses statuts, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, syndicat mixte fermé, est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres. La durée du mandat des délégués est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

A la suite des élections municipales et communautaires, les conseils municipaux des 12 communes membres et le conseil de la Communauté urbaine de Dunkerque pour les 21 communes et communes associées faisant partie de son périmètre, ont désigné leurs délégués auprès du Syndicat.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a désigné 24 délégués et les 12 communes se situant hors du périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont désigné chacune un représentant, soit au total 36 délégués.

Ainsi, Monsieur le Président sortant rappelle, en procédant à l'appel nominal, les délégués désignés par ses membres pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :

- commune de ACQUIN-WESTBECOURT, Monsieur André DEVIGNE
- commune de BERGUES, Monsieur Paul-Loup TRONQUOY
- commune de BOISDINGHEM, Monsieur Michel LHEUREUX
- commune de HOLQUE, Monsieur Fabrice LAMIAUX
- commune de HOYMILLE, Monsieur Patrick LESCORNEZ
- commune de LEULINGHEM, Monsieur Alain CLABAUT
- commune de LOOBERGHE, Monsieur Arnaud COOREN
- commune de QUELMES, Monsieur André CORDIER
- commune de QUERCAMPS, Monsieur Cédric AMMEUX
- commune de UXEM, Monsieur Pierre DEFRANCE
- commune de WATTEN, Monsieur Daniel DESCHODT
- commune de ZUDAUSQUES, Monsieur Didier BEE

Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, ont été désignés :

- Madame Sophie AGNERAY
- Madame Françoise ANDRIES
- Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART
- Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS
- Monsieur Martial BEYAERT
- Monsieur Didier BYKOFF
- Monsieur Claude CHARLEMAGNE
- Monsieur Sony CLINQUART
- Monsieur Benoît CUVILLIER
- Monsieur Jean-Luc DARCOURT
- Monsieur Pierre DESMADRILLE
- Madame Marjorie ELOY
- Madame Régine FERMON
- Madame Isabelle FERNANDEZ
- Monsieur Eric GENS
- Madame Christine GILLOOTS
- Monsieur Jean-Luc GOETBLOET
- Monsieur Franck GONSSE
- Monsieur Gérard GOURVIL
- Madame Delphine MARSCHAL
- Monsieur Jean-François MONTAGNE

- Monsieur Laurent NOTEBAERT
- Monsieur Bertrand RINGOT
- Madame Florence VANHILLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président sortant propose :

- de constater l'installation du nouveau comité syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois,
- d'appeler, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Alain CLABAUT, doyen d'âge du comité syndical, afin de présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

**Le Comité syndical,  
Où ce qui précède,  
accepte cette proposition.**

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 24**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

**Exprimés : 29**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Alain CLABAUT, Doyen d'âge, Président de séance

**Délégués CUD :**

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Claude CHARLEMAGNE, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Eric GENS, Jean-Luc GOETBLOET, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE, Bertrand RINGOT,

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Daniel DESCHODT, André DEVIGNE, Michel LHEUREUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT, Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Élection du.de la Président.e**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°02

### Élection du.de la Président.e

Monsieur Alain CLABAUT, doyen d'âge du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, rappelle

l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale [...] sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. »

Ainsi l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles relatives à l'élection du Maire sont applicables à l'élection d'un Président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Par la transposition de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient en conséquence au Comité Syndical d'élire son Président parmi ses membres.

Il résulte de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue, et que si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans ce cadre, a fait acte de candidature :

- Monsieur Bertrand RINGOT

Suite au premier tour de scrutin secret organisé, le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 29
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 29
- f. Majorité absolue nécessaire : 15

Nombre de voix obtenus par Monsieur Bertrand RINGOT : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

**Le Comité Syndical,  
Oui ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**ÉLIT Monsieur Bertrand RINGOT, Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.**

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 24**

**Immeuble Les Trois Ponts**

**Exprimés : 29**

**257, rue de l'École Maternelle**

**Contre : 0**

**59140 DUNKERQUE**

**Pour : 29**

Exceptionnellement réuni à :

**Abstentions : 0**

SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président

**Délégués CUD :**

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Claude CHARLEMAGNE, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Eric GENS, Jean-Luc GOETBLOET, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE,

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, Daniel DESCHODT, André DEVIGNE, Michel LHEUREUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT, Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Fixation du nombre de Vice-présidents.es**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## **COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°03**

### **Fixation du nombre de Vice-présidents.es**

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents.es d'un établissement public de coopération intercommunale est librement déterminé, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.es. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents.es supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans ce cadre législatif, il est proposé que le nombre de Vice-présidents.es du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois soit fixé à six (6).

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**Fixe à six (6) le nombre de Vice-présidents.es du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.**

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36  
Présents : 25  
Exprimés : 30**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président

**Délégués CUD :**

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Claude CHARLEMAGNE, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Eric GENS, Jean-Luc GOETBLOET, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, Daniel DESCHODT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Michel LHEUREUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT, Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Élection des Vice-présidents.es**

Date de la convocation : 18 juillet 2020



## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°04

### Élection des Vice-présidents.es

Monsieur le Président expose,

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale [...] sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. »

Ainsi l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles relatives à l'élection des adjoints au Maire sont applicables à l'élection des Vice-présidents.es d'un établissement public de coopération intercommunale.

Dans ces conditions, conformément L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient en conséquence au Comité Syndical d'élire ses Vice-présidents.es parmi ses membres.

Par transposition de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents.es sont élus au bulletin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans ce cadre, après appel de candidatures, le dépouillement donne les résultats suivants :

#### **1<sup>er</sup> Vice-président.e du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :**

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Marjorie ELOY

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 30
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 30
- f. Majorité absolue nécessaire : 16

Nombre de voix obtenues par Madame Marjorie ELOY : 30

#### **2<sup>ème</sup> Vice-président.e du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :**

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Daniel DESCHODT

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 30
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 30
- f. Majorité absolue nécessaire : 16

Nombre de voix obtenues par Monsieur Daniel DESCHODT : 30

**3<sup>ème</sup> Vice-président.e du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois**

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 30
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 30
- f. Majorité absolue nécessaire : 16

Nombre de voix obtenues par Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART : 30

**4<sup>ème</sup> Vice-président.e du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :**

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Luc GOETBLOET

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 30
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 30
- f. Majorité absolue nécessaire : 16

Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Luc GOETBLOET : 30

**5<sup>ème</sup> Vice-président.e du Syndicat de l'eau du Dunkerquois :**

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Claude CHARLEMAGNE

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 30
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 30
- f. Majorité absolue nécessaire : 16

Nombre de voix obtenues par Monsieur Claude CHARLEMAGNE : 30

**6<sup>ème</sup> Vice-président.e du Syndicat de l'eau du Dunkerquois :**

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Michel LHEUREUX

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre d'inscrits : 36
- b. Nombre de votants : 30
- c. Nombre de suffrages blancs : 0
- d. Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 30
- f. Majorité absolue nécessaire : 16

Nombre de voix obtenues par Monsieur Michel LHEUREUX : 30

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;*

**Le Comité Syndical,  
Oui ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**1. ÉLIT :**

**Madame Marjorie ELOY, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois  
Monsieur Daniel DESCHODT, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois  
Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois**

**Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, 4<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois  
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, 5<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois  
Monsieur Michel LHEUREUX, 6<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois**

**2. INSTALLE lesdits vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé.**

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**COMITÉ SYNDICAL**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 25**

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Lecture de la Charte de l'Elu local**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## **COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 POINT A L'ORDRE DU JOUR N°05**

### **Lecture de la Charte de l'Élu local**

Monsieur le Président rappelle,

que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux délégués du Syndicat une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions :

- de la section 2 du chapitre II du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT,
- du chapitre unique du titre premier du livre septième de la cinquième partie du CGCT,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

**Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :**

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-255900508-20200724-DELIB202007\_05-DE

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est ainsi distribué à l'ensemble des délégués du Comité syndical, de même qu'une copie des dispositions du CGCT.

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**COMITÉ SYNDICAL**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 36**

**Présents : 25**

**Exprimés : 30**

**Contre : 0**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Composition du bureau**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°06

### Composition du bureau

Monsieur le Président expose,

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements de coopération intercommunale [...] sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre du Ier du livre II de la présente partie. »

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents.es et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Dans ce cadre législatif, il appartient au Comité Syndical de déterminer la composition du Bureau du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Conformément aux statuts, il est proposé que le Bureau soit composé du Président et des six Vice-présidents.es.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE que le bureau sera composé du Président et des six Vice-présidents.es.**

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 25**

**Immeuble Les Trois Ponts**

**Exprimés : 30**

**257, rue de l'École Maternelle**

**Contre : 0**

**59140 DUNKERQUE**

**Pour : 30**

Exceptionnellement réuni à :

**Abstentions : 0**

SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°07

### Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président expose,

Que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du Compte Administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Dans ce cadre, il est proposé que le Comité Syndical délègue au Président les attributions limitativement énumérées dans la présente délibération, étant précisé que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président devra obligatoirement rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions suivantes dans leur totalité et pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation et les conditions d'utilisation des propriétés du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED), utilisées par les services publics qu'il gère ;
- 2° De conclure et signer les baux de quelque nature qu'ils soient, et quelque puisse être leur durée, en qualité de bailleur ou de preneur, notamment les baux d'habitation, les baux ruraux, les baux commerciaux, les baux emphytéotiques et d'une manière générale tout contrat de mise à disposition de biens immobiliers, constitutifs ou non de droits réels ;
- 3° De délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à l'exclusion de celles constitutives de droits réels ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000,00 € ainsi que la mise à disposition à toute personne physique ou morale, à titre gratuit ou onéreux, de ces biens mobiliers ;
- 5° D'exercer au nom du SED le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 6° D'approuver les servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant au SED et acquérir les servitudes en faveur du SED ;
- 7° De conclure les conventions concernant les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat ;
- 8° De conclure et signer les actes d'acquisition (par voie d'achat ou d'échange) de terrains et d'immeubles dans la limite du prix fixé par le Domaine ou dans les cas où l'avis du Domaine n'est pas requis ou réputé donné, dès lors que le prix d'acquisition est inférieur ou égal à 200 000 EUR HT, ainsi que les acquisitions à titre gratuit ;

- 9° De conclure et signer les actes de cession de terrains et d'immeubles dans la limite du prix fixé par le Domaine ou dans les cas où l'avis du Domaine n'est pas requis ou réputé donné, dès lors que le prix de cession est inférieur ou égal à 200 000 EUR HT ;
- 10° D'intenter au nom du SED les actions en justice ou de défendre le SED dans les actions intentées contre lui ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 13° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SED ;
- 14° De prendre en matière de marchés et d'accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, les actes suivants :
  - a. Passation et exécution des marchés et accords-cadres de travaux soumis au code de la commande publique d'un montant initial inférieur au seuil européen prévu pour les **marchés de fournitures et de services** passés par les collectivités territoriales (à titre informatif, 214 000 EUR à la date de prise d'effet de la présente délibération) ;
  - b. Passation et exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et de services soumis au code de la commande publique d'un montant initial inférieur au seuil européen prévu pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales ;
  - c. Passation et exécution des marchés et accords-cadres non soumis au code de la commande publique d'un montant initial inférieur au seuil européen prévu pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales ;
  - d. Passation et exécution des marchés subséquents aux accords-cadres (y compris marchés subséquents in house), quel que soit leur montant ;
  - e. Passation et exécution des marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
  - f. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation y compris celle dont le lancement a été autorisé par l'assemblée délibérante ;
  - g. Conclusion des avenants de transfert relatifs à tout marché, accord-cadre ou marché subséquent soumis ou non au code de la commande publique ;
  - h. Décision de résilier tout marché, accord-cadre ou marché subséquent soumis ou non au code de la commande publique ;
  - i. Décision de remise gracieuse de pénalités sur tout marché, accord-cadre ou marché subséquent.
- 15° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 16° De procéder à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées ci-après ;
- 18° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 19° D'autoriser, au nom du SED, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et de s'acquitter des cotisations annuelles, dans la limite de 9 000,00 € par an et par organisme ;
- 20° De solliciter toute subvention ou avance remboursable susceptible d'être accordée au SED et conclure toute convention afférente avec les organismes instructeurs ;
- 21° De déposer, au nom du SED, les demandes de permis de construire ou de démolir ;

- 22° De saisir ou convoquer, préalablement à une décision du comité syndical et lorsque les textes imposent que cette saisine ou convocation soit effectuée par l'assemblée délibérante :
- Le représentant de l'Etat dans le département ou la région, ainsi que tout représentant des services de l'Etat ;
  - Tout organisme extérieur ;
  - Et toute commission chargée réglementairement de donner un avis ;
- 23° De souscrire les abonnements en fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures non stockables relatifs aux biens occupés par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;
- 24° De demander les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux ;
- 25° D'autoriser lorsque les crédits sont inscrits au budget, le recrutement d'agents contractuels de catégorie C relevant de l'échelle C1 de rémunération, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), sans que l'indice de rémunération ne dépasse l'indice brut 356 et que la durée totale du contrat ne dépasse six mois, et de conclure les actes d'engagement correspondants ;
- 26° D'autoriser lorsque les crédits sont inscrits au budget, le recrutement d'agents contractuels, pour remplacer des agents sur un emploi permanent (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer (pouvant prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer), d'autoriser la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et de conclure les actes d'engagement correspondants.

Pour les cas 10 et 11 : Il est précisé que la délégation est accordée :

- Pour agréer ou confirmer l'assistance des avocats, avocats aux conseils ; nomination par justice réservée ; des notaires, huissiers de justice, experts et sapiteurs ; et en général, de tous auxiliaires. Taxation réservée, il agréera ou confirmera et règlera les rémunérations, frais et honoraires correspondants.

- Pour, devant toutes les autorités juridictionnelles à toute hauteur et en tout état de cause, le cas échéant décider ou confirmer, dans tous les cas et en toutes matières :

- Les actions, en ce compris notamment incidents, interventions, interjections d'appel et pourvois ;
- Les défenses dans les actions, interventions forcées et incidents intentés contre le SED ;
- Les renoncations et désistements des actions et défenses ou les remises à justice ;
- Les octrois des mandats spéciaux requis ;
- En général, tous actes par devant ou destinés à la justice.

Pour le cas 14 : Les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents impliquent l'autorisation de prendre les actes d'exécution en application de ces contrats et de procéder à leur règlement.

Les décisions relatives à la passation ou à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents s'apprécient lot par lot en cas d'allotissement.

Afin de renforcer le respect des principes du code de la commande publique, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, il est proposé que l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée soit examinée par une commission ad hoc composée des mêmes membres, titulaires et suppléants, que la Commission d'Appel d'Offres et ce dès le seuil de 120.000 EUR.

Cette commission se prononcera sur ses modalités de fonctionnement lors de sa première réunion. Pour mémoire, la C.A.O. se réunit également dans le cadre des procédures formalisées.

Pour le cas 15 : Il est demandé au Comité de déléguer le Président pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces moyens de financement seront classés A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans.

Pour le cas 16 : ces opérations ne pourront aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler.

Pour le cas 17 : En matière de souscription d'ouverture de crédit de trésorerie, la limite est fixée à un montant maximum de 1 million d'euros, à une durée maximale de 12 mois, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

L'exercice de l'ensemble des attributions listées ci-dessus comprennent, le cas échéant, la prise de décisions modificatives, de retraits, d'abrogations, de résolutions ou de résiliations des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre.

Par conséquent, toute décision portant modification, retrait, abrogation, résolution ou résiliation se formalise par un acte pris par parallélisme des formes, procédures et compétences de l'acte initial afférent, à l'exception des décisions prises en matière de commande publique visées aux alinéas f., g., h., et i. du point n°14.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations au Président pourront faire l'objet, de sa part, d'une subdélégation aux vice-présidents.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- 1. D'accorder à M. le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois les délégations telles que mentionnées ci-dessus ;**
- 2. De considérer que l'ensemble des attributions ainsi déléguées au Président par la présente délibération comprennent, le cas échéant, la prise de décisions portant modification, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre ;**
- 3. Que toute décision portant modification, retrait, abrogation, résolution ou résiliation se formalise par un acte pris par parallélisme des formes, procédures et compétences de l'acte initial afférent, à l'exception des décisions prises en matière de commande publique visées aux alinéas f., g., h., et i. du point n°14 ;**
- 4. D'autoriser M. le Président en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions qu'il a reçues par délégation.**

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**





**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

***Nombre de  
conseillers***

**COMITÉ SYNDICAL**

***En exercice : 36***

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

***Présents : 25***

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

***Exprimés : 30***

***Contre : 0***

***Pour : 30***

***Abstentions : 0***

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.tes**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°08

### Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.tes

Monsieur le Président expose,

La nécessité de fixer les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents en application des dispositions des articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le SED est compris dans la tranche démographique de plus de 200 000 habitants. En conséquence, le calcul de l'indemnité s'effectue sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximum autorisé de 37,41 % pour le Président et de 18,70 % pour les Vice-Présidents.

Il est proposé au Comité Syndical que la clé de répartition soit fixée en deça du taux maximum autorisé appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- 33% pour le Président,
- 14,16% pour les Vice-Présidents.

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

#### DECIDE :

- 1. d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur le Président ainsi qu'aux Vice-Présidents du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;**
- 2. de fixer le montant de l'indemnité sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel sont appliqués les taux suivants :**
  - 33% pour le Président,**
  - 14,16% pour les Vice-Présidents**
- 3. d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal du Syndicat.**

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020  
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 25**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

**Exprimés : 30**

**Contre : 0**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Commission d'appel d'offres et de concession de service public - Création et définition des  
modalités de dépôts des candidatures en vue de l'élection des membres**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## **COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°09**

### **Commission d'appel d'offres et de concession de service public - Création et définition des modalités de dépôts des candidatures en vue de l'élection des membres**

Monsieur le Président expose,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) définit dans le cadre de son article L.1411-1 la concession de service public, et prévoit qu'une commission dénommée « Commission de concession de service public » doit ouvrir les plis des candidatures des opérateurs économiques intéressés par la passation d'une concession de service public et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner son avis sur les opérateurs économiques avec lesquels l'autorité habilitée à signer la convention peut engager la négociation.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales définit dans le cadre de son article L.1414-2 le rôle de la commission d'appel d'offres : « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médicosociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée. »

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de concession de service public et la commission d'appel d'offres sont présidées par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou le marché, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D.1411-4 du CGCT)

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de déterminer, en amont de l'élection des membres et par délibération séparée, les conditions de dépôt des listes.

Les délégués sont ainsi appelés à constituer leur liste d'élus candidats, et en qualité de tête de liste, à remettre le cas échéant celle-ci par écrit au secrétaire de séance, à compter du vote de la présente délibération et, au plus tard, à l'entame, lors de la même séance, de l'examen du projet de délibération portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de concession de service public.

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1. De créer la commission d'appel d'offres et de concession de service public du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;**
- 2. D'approuver les modalités de dépôt des listes de candidatures définies ci-dessus en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de concession de service public.**

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président

**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 25**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

**Exprimés : 30**

**Contre : 0**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Commission d'appel d'offres et de concession de service public - élection des membres**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°10

### Commission d'appel d'offres et de concession de service public - élection des membres

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de concession de service public et la commission d'appel d'offres sont présidées par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou le marché, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D.1411-4 du CGCT).

Conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales et par délibération distincte du comité de ce jour, le Comité Syndical a décidé la création de la commission d'appel d'offres et de concession de service public du Syndicat et fixé les modalités de dépôt des listes.

Par suite, à la même séance, le Comité a fixé les modalités de dépôt des candidatures en proposant aux délégués souhaitant constituer leur liste d'élus candidats, de remettre en qualité de tête de liste au secrétaire de séance la liste de candidats de leur choix. L'ouverture du dépôt des candidatures a été fixée à l'adoption de la délibération de création de la commission d'appel d'offres et de concession de service public et la clôture au moment d'engager la présentation de la présente délibération.

Ainsi à l'entame du débat sur ce projet de délibération, il a été procédé à la clôture du dépôt des candidatures et il a été constaté le dépôt de la liste suivante :

<b>Candidats aux sièges de titulaires</b>	
1	Daniel DESCHODT
2	Barbara BAILLEUL
3	Jean-Luc GOETBLOET
4	Claude CHARLEMAGNE
5	Michel LHEUREUX
<b>Candidats aux sièges de suppléants</b>	
1	Jean-Luc DAR COURT
2	Arnaud COOREN
3	Grégory BARTHOLOMEUS
4	Eric GENS
5	Martial BEYAERT

Une fois le dépôt de candidatures clôturé et la constatation de la liste déposée, il est procédé à l'élection des membres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote peut ne pas avoir lieu au scrutin secret si le comité syndical le décide à l'unanimité.

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- 2. D'élire selon les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la commission d'appel d'offres et de concession de service public créée ;**
- 3. De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants ci-dessous :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1. Daniel DESCHODT	1. Jean-Luc DARCOURT
2. Barbara BAILLEUL	2. Arnaud COOREN
3. Jean-Luc GOETBLOET	3. Grégory BARTHOLOMEUS
4. Claude CHARLEMAGNE	4. Eric GENS
5. Michel LHEUREUX	5. Martial BEYAERT

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :

**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 25**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

**Exprimés : 30**

**Contre : 0**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Désignation de représentants dans les organismes extérieurs**

Date de la convocation : 18 juillet 2020



## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°11

### Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

Monsieur le Président expose,

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable à notre Syndicat en vertu des articles L.5711-1 et L.5211-1 du même code, dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que « Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Comité Syndical de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 aux désignations des représentants du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois au sein de différents organismes.

### **AGUR**

Par délibération en date du 30 octobre 2014, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois a décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) afin d'inscrire un partenariat fort entre le service public de l'eau de l'agglomération et l'entité intervenant dans l'aménagement des territoires de la région Flandre Dunkerque.

Outre, le Directeur Général des Services du Syndicat qui a été désigné pour représenter le Syndicat au sein des services de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque, un représentant élu du Syndicat de l'eau du Dunkerquois est désigné au sein du Conseil d'Administration au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des autres groupements de collectivités territoriales.

Est candidat **M. Daniel DESCHODT** pour représenter le Syndicat au Conseil d'administration de l'AGUR.



Sont candidats pour représenter le Syndicat à l'assemblée générale de l'AGUR :

- **Mme Régine FERMON**
- **Mme Isabelle FERNANDEZ**
- **M. Daniel DESCHODT**

### **Association ECOPAL**

Le SED a adhéré à l'Association Ecopal par délibération du 17 décembre 2019.

L'association Ecopal est une association de type loi 1901 ayant pour but de promouvoir le développement durable en mettant en œuvre un centre de ressources de l'écologie industrielle et en intervenant sur les champs d'action de :

- L'information, la sensibilisation et la formation des acteurs (production et consommation) aux principes de l'écologie industrielle, de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité ;
- L'incitation et/ou l'aide aux entreprises à l'organisation collective et la mise en place des services permettant un développement économique, social ou environnemental ;
- La recherche de nouvelles activités répondant aux besoins spécifiques exprimés ou émergents dus à l'évolution vers une société industrielle durable ;
- L'orientation des stratégies de développement des entreprises par une veille environnementale, juridique et financière ;
- L'apport aux entreprises de solutions concernant la mise en application concrète de l'écologie industrielle, juridique et financière.

Il convient de désigner le représentant du SED au sein de l'association.

Est candidat **M. Jean-Luc GOETBLOET**.

### **Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois est une instance définie par le code de l'environnement (L212-4). Elle est créée par le Préfet pour élaborer, réviser et suivre la mise en œuvre du SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constitue le cadre de l'action du SmageAa. La CLE comprend un collège des collectivités territoriales (au moins 50% des représentants), un collège des usagers, organisations professionnelles et associations (au moins 25% des représentants) et un collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois dispose d'un siège titulaire au sein du collège des Elus de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Audomarois.

Est candidat **M. Daniel DESCHODT**.

**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au bénéfice du scrutin à main levée ;**

**2. De désigner, en tant que représentants du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois au sein des organismes énoncés ci-dessus, les candidats qui se sont présentés, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège une candidature unique.**

Fait à Dunkerque,  
le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président  
**Bertrand RINGOT**



**SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS**

**Nombre de  
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL**

**En exercice : 36**

**JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30**

**Présents : 25**

**Immeuble Les Trois Ponts  
257, rue de l'École Maternelle  
59140 DUNKERQUE**

**Exprimés : 30**

**Contre : 0**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

Exceptionnellement réuni à :  
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

**Étaient présent.e.s :**

Bertrand RINGOT, Président  
Marjorie ELOY, Vice-Présidente  
Daniel DESCHODT, Vice-Président  
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente  
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président  
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président  
Michel LHEUREUX, Vice-Président

**Délégués CUD :**

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,  
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE

**Délégués Communes hors CUD :**

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice  
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

**Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

**Délégués CUD :**

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT, Isabelle  
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

**Délégués Communes hors CUD :**

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

**Avaient donné pouvoir :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont  
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,  
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Création et désignation des représentants de la Commission Consultative des Service  
Publics Locaux**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°12

### **Création et désignation des représentants de la Commission Consultative des Service Publics Locaux**

Monsieur le Président expose,

La création des commissions consultatives des services publics locaux entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5 de la loi sur la Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Elle s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la transparence de la gestion des services publics locaux, et dans le développement de la démocratie participative par le biais d'une nouvelle relation administration-usager.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.*

*Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

*La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.*

*La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

*1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*

*2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;*

*3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*

*4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

*1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*

*2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*

*3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;*

*4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.*

*Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.*

*Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »*

Par ailleurs la circulaire ministérielle du Ministère de l'intérieur du 7 mars 2003 (circulaire n° NOR/LBL/B/03/10019C) recommande de procéder à l'adoption, lors de la première réunion de la Commission, d'un règlement intérieur qui fixe ses modalités d'organisation.

Cette circulaire précise que le règlement intérieur organise, notamment, la périodicité des réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les conditions de convocation et d'envoi des documents, les conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, et les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

La CCSPL créée au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois aura donc à adopter son règlement intérieur qui devra à minima respecter les principes suivants :

- la commission se réunit au moins une fois par an. Le Président peut réunir les membres de la commission toutes les fois qu'il le juge nécessaire et notamment en cas d'ajustements contractuels qui nécessiteront la réunion de la commission concernée ;

- La convocation comporte, à minima, les mentions suivantes :

- Date, heure et lieu de réunion ;
- Liste des sujets portés à l'ordre du jour ;
- Date, heure d'une éventuelle seconde réunion en cas de défaut de quorum ;

- La convocation, suite à la constatation d'un défaut de quorum comporte, à minima, les mentions suivantes :

- Exposé des motifs ayant conduit à cette seconde convocation ;
- Date, heure et lieu de la seconde réunion ;
- Ordre du jour de la séance, étant précisé que l'ordre du jour est rigoureusement identique à celui de la réunion initiale ;

- les ordres du jour sont déterminés par le Président de la commission qui prend en compte les éventuelles demandes formulées par les représentants d'usagers ;

- en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée, tout expert ou tout représentant institutionnel dont l'audition lui paraît utile ;

- Le quorum est fixé en prenant en compte les membres ayant voix délibérative présents, dûment convoqués.

- Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la réunion.
- La Commission délibère valablement sans quorum dès lors que les sujets inscrits à l'ordre du jour portent exclusivement sur les points suivants :
  - les rapports annuels produits par les délégataires de services publics retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité des services ;
  - les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
  - les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- En revanche, la Commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins 50 % de ses membres en exercice sont présents dès lors que l'un des sujets inscrits à l'ordre du jour porte sur l'un des sujets et points suivants :
  - tout projet de délégation de service public, avant que le Comité Syndical ne se prononce ;
  - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création ;
  - tout projet de partenariat avant que le Comité Syndical ne se prononce ;
  - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'engagement.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans les plus brefs délais selon les dispositions prévues dans la première convocation.

La seconde convocation est uniquement adressée par mail aux membres de la Commission. La Commission délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL ET DESIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES MEMBRES:

Les associations locales représentées au sein de la commission seront les suivantes :

- Association de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre Artois (ADELFA)
- ATD Quart Monde
- Centre Hospitalier de Dunkerque
- Consommation, logement, cadre de vie (CLCV)
- Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)
- Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
- Association de Défense et d'Action des Locataires (ADAL)
- Bailleurs sociaux.

Elles seront chargées de désigner leurs représentants.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois doit à son tour, désigner des membres du comité syndical pour faire partie de la commission consultative du service public de l'eau. Il vous est proposé de désigner 8 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

En complément de M. le.la Président, la liste mentionnée ci-dessous est candidate pour représenter le comité syndical à cette commission :

Madame Marjorie ELOY
Madame Barbara BAILLEUL
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET
Monsieur Jean-François MONTAGNE
Monsieur Paul-Loup TRONQUOY
Monsieur Jean-Luc DAR COURT
Monsieur Franck GONSSE
Monsieur Benoît CUVILLIER

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote peut ne pas avoir lieu au scrutin secret si le comité syndical le décide à l'unanimité.



**Le Comité Syndical,  
Où ce qui précède et après en avoir délibéré,**

- 1. DECIDE, à l'unanimité, que le vote a lieu à main levée ;**
- 2. DECIDE de créer la commission consultative des services publics locaux du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois**
- 3. DECIDE de composer cette commission, placée sous l'autorité du Président ou de son représentant, de la manière suivante :**
  - **8 délégués représentant le Comité Syndical;**
  - **8 représentants d'usagers (association, collectifs, fondation...) retenus après appel à candidatures ;**
- 4. DECIDE d'accepter les principes de fonctionnement rappelés ci-dessus et servant de socle en vue de l'adoption du règlement intérieur ;**
- 5. DECIDE d'adopter le règlement intérieur reprenant les principes de fonctionnement décrits ci-dessus ;**
- 6. ÉLIT en tant que représentants du comité syndical auprès de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :**
  - **Madame Marjorie ELOY**
  - **Madame Barbara BAILLEUL**
  - **Monsieur Jean-Luc GOETBLOET**
  - **Monsieur Jean-François MONTAGNE**
  - **Monsieur Paul-Loup TRONQUOY**
  - **Monsieur Jean-Luc DARCOURT**
  - **Monsieur Franck GONSSE**
  - **Monsieur Benoit CUVILLIER**
- 7. DESIGNE en tant que membres de la CCSPL les associations locales suivantes, qui seront chargées de désigner leurs représentants :**
  - **Association de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre Artois (ADELFA)**
  - **ATD Quart Monde**
  - **Centre Hospitalier de Dunkerque**
  - **Consommation, logement, cadre de vie (CLCV)**
  - **Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)**
  - **Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)**
  - **Association de Défense et d'Action des Locataires (ADAL)**
  - **Bailleurs sociaux.**

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président  
**Bertrand RINGOT**

le :

et de la publication le :